N/REF : **AP0025 – V2 – 2026/01/01**

COTISATIONS

Applicable à partir du 1er janvier 2025 *(cf. décision AG 22/09/2025)*

Droits d'adhésion pour les membres du 1er collège - Entreprises émettrices de PEP

La cotisation annuelle à acquitter par les entreprises émettrices de PEP pour l'adhésion à l'association PEP est établi en fonction de leur ancienneté, leur taille et du nombre de Business Units (BU) adhérentes. Le montant est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Droit	Montant
Cotisation annuelle pour une petite entreprise	**1 500 euros par an**
Cotisation annuelle pour une entreprise moyenne	**2 500 euros par an**
Cotisation annuelle pour une grande entreprise ou un Groupe (plusieurs BU)	**5 000 euros par an**
Droit d'entrée lors de la première adhésion	**2 000 euros**

Droits d'adhésion pour les membres du 2ème collège - Syndicats

La cotisation annuelle à acquitter par les syndicats pour l'adhésion à l'association PEP est établie en fonction du chiffre d'affaires. Le montant est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Droit	Montant
Cotisation annuelle	**800 euros + CA(N-1)/1000*2,175 par an ***
Droit d'entrée à la première adhésion	**2 000 euros**

** CA = Somme des CA déclarés par les membres du syndicat en France/Europe. Cotisation plafonnée à 6 500 euros*

Droits d'adhésion pour les membres du 3ème collège - Utilisateurs

La cotisation annuelle à acquitter par les entreprises, institutions, syndicats d'utilisateurs et opérateurs de programmes pour l'adhésion à l'association PEP est établie en fonction de leur ancienneté et de leur taille. Le montant est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Droit	Montant
Cotisation annuelle pour une petite ou moyenne entreprise	**2 500 euros par an**
Cotisation annuelle pour une grande entreprise ou un Groupe (plusieurs BU)	**5 000 euros par an**
Droit d'entrée lors de la première adhésion	**2 000 euros**

** Petite entreprise: CA annuel <10M€ / Entreprise moyenne: 10M€< CA annuel <100M€ / Grande entreprise: CA annuel > 100M€